

ASSURANCE ENTREPRISE

HED Courtier en Assurance Inc.

Sobey's



**HED Courtier en
Assurance Inc.**

1200 Boul. Chomedey, Bureau 620
Laval, Québec H7V 3Z3
Téléphone 450-686-4066
1-800-363-9538
Télec. 1-866-631-7896

Courriel

hed@hedinc.com

Site Web

www.hedinc.com/fr

HED Courtier en
Assurance
Inc.
ASSURANCE ET GESTION DE RISQUES

Commanditez un tournoi de golf

Cher client, savez-vous que votre certificat d'assurance commerciale vous offre une garantie pour commanditer un trou d'un coup dans un tournoi de golf? Avec l'arrivée de la belle saison, vous pourriez afficher vos couleurs sur les terrains près de chez vous. Votre certificat d'assurance vous offre une limite de 10 000 \$ assujettie à un maximum de 5 tournois par année pour l'assurance trou d'un coup. Vous pourriez ainsi offrir aux gagnants des certificats cadeaux échangeables dans votre magasin. Il s'agit d'une belle façon de vous faire connaître lors d'événements regroupant des clients potentiels.

Afin de vous prévaloir de cette garantie, veuillez compléter le formulaire ci-joint et nous le retourner au plus tard cinq jours ouvrables avant la tenue de l'événement. Les conditions applicables se retrouvent sur le formulaire.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples renseignements.

AVIS DE TOURNOI POUR L'ASSURANCE TROU D'UN COUP

Il est une condition de la police que HED soit avisée du tournoi afin que l'assurance soit en vigueur.

Nom de l'assuré: _____

Numéro du certificat : _____

1. Bien vouloir réviser et compléter les renseignements suivants:

Nom du tournoi: _____

Date du tournoi : _____

Montant de la commandite : _____

Nom du club de golf et parcours : _____

Adresse du club de golf: _____

Trou sélectionné: _____ Distance du trou sélectionné: _____ (verges)

(Seulement un trou par tournoi) (SVP voir la Section II, B, ci-dessous pour la distance minimale requise)

2. Le formulaire dûment complété et signé doit être reçu au plus tard cinq (5) jours avant le début du tournoi. Retourner par télécopieur au 1-866-631-7896 à l'attention du département d'assurance commerciale.

ASSURANCE TROU D'UN COUP

Nature et étendue de l'assurance

I. Garantie:

A. L'assureur s'engage à verser à l'Assuré un montant n'excédant pas 10 000 \$ (dix mille dollars), pour les frais encourus par ce dernier pour décerner un prix au premier participant qui, pendant la durée du contrat, réussit un trou d'un coup au trou sélectionné lors d'un tournoi couvert par la présente assurance, assujetti à un maximum de cinq tournois par année de police.

II Obligations de l'Assuré:

- A. L'Assuré remettra par écrit à HED Courtier en Assurance Inc. (HED), un avis de tournoi au plus tard 5 (cinq) jours avant le début de ce dernier, indiquant l'emplacement exact du tournoi ainsi que le trou sélectionné.
- B. La distance entre le point de départ et le drapeau du trou sélectionné ne peut être inférieure à 150 verges (cent cinquante).

ASSURANCE ENTREPRISE

- C. Tous les coups doivent être frappés lors de rondes régulières par des participants inscrits; les coups de pratique sont strictement interdits.
- D. Toutes les cartes de pointage doivent être remplies.
- E. Un officiel doit être posté **au trou sélectionné** et il doit surveiller le jeu en tout temps et ce jusqu'à la fin du tournoi.
- F. Une attestation du trou doit apparaître sur la carte de pointage du joueur qui a frappé un trou d'un coup. Cette attestation doit être signée par l'officiel chargé de surveiller au trou en question et par tous les participants qui jouaient en compagnie du gagnant.
- G. Le tournoi ne peut comprendre que des groupes de trois ou quatre participants. Les groupes de deux sont interdits.
- H. Une balle frappée hors limites et rejouée ne peut compter pour un trou d'un coup car cela deviendrait un trou en trois coups.
- I. Que le tournoi ait lieu dans un endroit au Canada.

III Définitions

"Assuré" désigne l'individu ou l'entreprise désigné sur le certificat individuel d'assurance.

"Trou sélectionné" désigne le trou stipulé au certificat individuel d'assurance.

"Tournoi assuré" désigne le(s) tournois désigné(s) sur le certificat individuel d'assurance.

"Participant" désigne une personne physique (qui n'est pas un professionnel ou un professionnel d'un club de golf).

"Trou d'un coup" désigne un trou atteint en un seul coup à partir du point de départ pour ce trou qui sera le même pour tous les participants.

Exclusions

1. **Cette assurance exclut les réclamations résultant de la fraude, déformation, collusion ou malhonnêteté.**

Conditions

1. **Remise du tournoi à une date ultérieure:**

Si l'Assuré est obligé de remettre le tournoi à une date ultérieure en raison de mauvais temps ou de vandalisme au terrain de golf du tournoi assuré, l'Assureur modifiera la durée du contrat déclaré au certificat individuel d'assurance de façon à ce qu'elle coïncide avec la nouvelle date du tournoi assuré pourvu que ce soit dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours de la date d'expiration initiale de cette police. L'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur un avis par écrit indiquant que toutes les conditions suivantes ont été remplies :

- a) Le tournoi assuré a été reporté en raison du mauvais temps ou de vandalisme au terrain de golf ;
- b) Une proportion de cinq pourcent (5 %) ou moins des participants ont fini de jouer un trou assuré ;
- c) Aucun des participants n'a réussi un trou d'un coup à un trou assuré ;
- d) La nouvelle date du tournoi assuré doit être déclarée à l'Assureur et tombe dans une période de 90 (quatre-vingt-dix) jours ou moins de la date initiale d'expiration du présent contrat ;
- e) Les conditions du tournoi assuré reporté à une date ultérieure sont les mêmes que celles qui s'appliqueraient à celui qui a fait l'objet de l'assurance.

2. **Obligations de l'Assuré après un trou d'un coup**

Si l'un des participants réussit un trou d'un coup couvert par la présente police, l'Assuré doit :

- a) Fournir immédiatement à l'Assureur un avis qui permettra à ce dernier d'identifier l'Assuré et la police dont il s'agit ;
- b) Fournir, dans les quarante-cinq (45) jours qui suivent la réussite du trou d'un coup, une déclaration écrite contenant ce qui suit :
 - i) L'attestation de l'Assuré certifiant que le prix a été décerné et indiquant le montant du prix ainsi que l'identité du participant auquel le prix a été attribué ;
 - ii) La carte de pointage du participant en question comprenant l'attestation mentionnée à l'article II (F) Obligations de l'Assuré ;
 - iii) L'attestation d'un officiel du tournoi certifiant que la distance entre le point de départ et le drapeau du trou sélectionné dans lequel le trou d'un coup a été réussi était d'au moins 150 (cent cinquante) verges.

3. **Concours de l'Assuré:**

L'Assuré doit permettre à l'Assureur d'effectuer les enquêtes que ce dernier juge appropriées relativement à la présente assurance et l'Assuré est tenu de lui prêter son concours en fournissant, à toute époque raisonnable, la documentation nécessaire à ladite réclamation.

4. **Transfert:**

Le transfert de la présente assurance n'est pas permis.

5. **Droit de refus:**

L'assureur se réserve le droit de refuser l'assurance pour tout participant au tournoi.

6. **Déclarations:**

L'Assuré atteste que les déclarations faites par l'Assuré sont véridiques. La présente police est émise sur la base de ces déclarations et moyennant le paiement de la prime. En acceptant cette police, l'Assuré convient qu'elle comprend toutes les ententes entre l'Assuré et l'Assureur ou ses représentants.

Signature du client: _____ Date: _____

Retourner par télécopieur au 1-866-631-7896 à l'attention du département d'assurance commerciale. Le formulaire dûment complété doit être reçu au plus tard cinq (5) jours avant le début du tournoi.